

Le gouvernement veut mettre de l'ordre dans le parc auto

• L'usage des voitures de fonction interdit le week-end

• Une circulaire imminente du chef du gouvernement

• Plus possible de cumuler indemnité de transport et véhicule de fonction

LES véhicules de l'Etat, les fameux M rouge, ne circuleront plus le week-end sauf autorisation. La mesure devrait faire l'objet d'une circulaire du chef du gouvernement qui sera diffusée dans les prochains jours. Selon nos informations, le document est en cours de finalisation par les services du chef du gouvernement.

Seize ans après la première opération de «régulation» du parc automobile de

l'Etat, la chasse aux abus est relancée. Cette fois, le gouvernement veut verrouiller l'usage de voitures de fonction.

pour lesquels cette disposition n'est pas de nature à faire baisser le budget de fonctionnement de l'administration. Un

aux voitures de fonction», affirme un haut responsable. Le cumul de l'indemnité de transport et d'un véhicule de fonction encore répandu sera supprimé.





Toujours selon ce haut responsable, le gouvernement s'apprêterait aussi à envoyer à la casse tous les véhicules dont l'âge dépasse 10 ans. Cette mesure est prévue dans la circulaire de 1998 mais elle n'est presque pas appliquée. Car elle suppose un renouvellement pour lequel les budgets ne sont pas toujours disponibles.

Aujourd'hui, le parc auto de l'Etat a vieilli. La moyenne d'âge est de 11 ans. Au total, l'administration comptait 76.643 véhicules à fin 2013, selon les statistiques de la Société nationale de transport et de logistique (SNTL). Un chiffre qui n'inclut pas les véhicules de location, ni ceux volés, ni ceux des forces armées royales et des collectivités territoriales ainsi que des établissements et entreprises publics.

Les statistiques de la SNTL relèvent ainsi une évolution du parc de près de 40% depuis 2010. Les véhicules avec une immatriculation «M rouge» ou renvoyant vers une administration donnée comme «police» ont vu leur nombre passer de 51.908 en 2010 à 72.938 en 2013. La catégorie cyclomoteurs mise à disposition notamment de certains agents de l'Intérieur ou encore du ministère de la Justice a doublé: elle s'établit à 37.188 cyclomoteurs à fin 2013.

Le parc auto de l'administration compte aussi des véhicules «civils» dont la plaque d'immatriculation est banalisée. Leur nombre a légèrement évolué par rapport à 2010 passant de 1.521 véhicules à 1.705 à fin 2013. □

Khadija MASMOUDI

	Type de véhicule				Total
					
2010	11 807	21 940	1 091	18 591	53 429
2011	11 613	22 407	1 082	19 359	54 461
2012	12 067	23 300	994	19 314	55 675
2013	12 363	24 105	983	37 192	74 643

*NB: Cette situation n'inclut pas les véhicules suivants:
 *Véhicules de location *Véhicules suspendus *Véhicules volés *Véhicules des FAR
 *Véhicules des collectivités territoriales et des établissements et entreprises publics
 Le parc auto de l'Etat est composé de véhicules de tourisme (16%), des utilitaires (32,3%) alors que la moitié est constituée de cyclomoteurs. Les engins divers destinés notamment à l'équipement représentent 1,3% de ce parc*

Des sanctions seraient également prévues à l'encontre des contrevenants. «Des mesurées», disent certains observateurs

budget sur lequel le gouvernement veut réaliser le maximum d'économies.

La circulaire du chef du gouvernement mettra de l'ordre dans l'usage des véhicules de l'Etat. Un retour à l'esprit de la «réforme» introduite par le gouvernement Youssoufi en 1998. A l'époque, celle-ci s'était traduite par la cession de près de 16% du parc au profit des fonctionnaires. L'utilisation des voitures de fonction avait été strictement réglementée: mesures disciplinaires à l'encontre du fonctionnaire tenté d'utiliser le véhicule de l'Etat à des fins personnelles, indemnités au profit de ceux qui utilisent leur propre véhicule dans le cadre de leur fonction... Mais ces dispositions ont été rarement respectées à la lettre. «Des fonctionnaires ont bénéficié d'indemnités de transport mais aussi de véhicules de l'Etat. Nous allons mettre de l'ordre dans tout cela puisque ceux qui profitent d'un dédommagement ne doivent pas accéder